

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-124-7  
Séance du 12 mars 2026

Sorties d'inventaire

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2019-81-3 relative aux règles de comptabilisation des immobilisations,

Vu l'instruction comptable commune pour les établissements publics de l'Etat du 16 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le Conseil d'administration approuve la sortie de l'inventaire des biens mentionnés en annexe.

Article II.

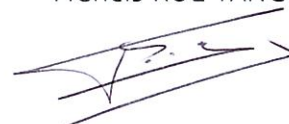
La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Adoptée à la majorité des  
Votes exprimés (18 votants)  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



## ANNEXE

### Délibération du Conseil d'Administration n° 2026-124-7 Séance du 12 mars 2026

#### Sorties d'inventaire

Des équipements informatiques (et audiovisuels) obsolètes compte tenu de leur date d'acquisition (2017, 2018 et 2019), hors service, totalement amortis et sans valeur ni utilité pour l'établissement, sont actuellement stockés dans une caisse-conteneur dans l'attente de leur mise au rebut et de leur évacuation par une filière de tri et de recyclage spécialisée.

Afin libérer le local de stockage, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces équipements :

Date d'entrée	Type appareil	Nombre	N° d'inventaire
2019	portable pc Asus	1	6682
2017	pc Intel nuc	5	4990 / 6300/ 6335/6395/6402
2017	pc tour	21	6422/6423/6424/6425/6426/6427/6428/6429/ 6430/6431/6432/6433
6494			
6656			
9001/9002/9003/9004/9005/9006/9007			
2017	Ecrans liyama	2	4917 / 6713
2017	Ecran Samsung	1	4491
2017	Onduleurs Socomec	2	n° série 0D18330090 et 0D18330096
2018	Appareil photo numérique	2	1 Minolta et 1 Canon

2

*Pour mémoire : la durée d'amortissement votée par le CA (délibération n°2019-81-3) est de 3 ans pour le matériel informatique et 5 ans pour le matériel audiovisuel.*